

PROCES-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 13

Quorum : 06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

Présents : M LABBE Guy – Mme DERIOT Eliane - M DUFOURD Jean-Pierre – Mme COUTY Micheline - M SEGAUD Gilles — Mme GENAUD Françoise – Mme MARIDET Annick – M BARLERIN Franck- Mme CHABROUX Marie-Ange – M CHABROUX Roland - Mme DENIZOT Agnès.

Absents excusés : Mme AUGER Marie-Josèphe – Mme MELET Florence - M DUJON Fabrice.

Absent : M GEOFFROY Dominique

Procurations : Mme AUGER Marie-Josèphe à M DUFOURD Jean Pierre - Mme MELET Florence à Mme DENIZOT Agnès.

Convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2025

Secrétaire de séance : Mme DERIOT Eliane.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée de respecter une minute de silence, suite au décès de Monsieur Florent DUBUISSON, conseiller municipal, décédé le 27 avril 2025.

Monsieur le Maire procède ensuite au remplacement du conseiller municipal décédé en installant Monsieur Roland CHABROUX, conformément à l'article L.270 du code électoral.

Monsieur le Maire remercie Pascal BAUDELLOT, en remplacement de Caroline BOUDOT, malade.

DECISIONS DU MAIRE PORTEES A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>DATE</u>	<u>OBJET</u>	<u>N° DECISIONS</u>	<u>TTC</u>	<u>PRESTATAIRES</u>
11.04.25	Renouvellement ligne de trésorerie 200 000€ sur 12 mois à compter du 01.06.25 : marge 0.75% ; commission engagement 0.20%	N°2025.03	200.000€	CACF
14.04.25	Achat mobilier mairie : 3 chaises, 3 repose pied, bureau biométrie et meuble rangement	N°2025.04	2543.36TTC	Vichy Bureau
30.04.25	Reprise de 20 concessions échues	N°2025.05	9600.00€ TTC	Boussel
30.04.25	Changement chaudière salle de pause	N°2025.06	4451.54€ TTC	Thermi serv
30.04.25	Achat désherbeur	N°2025.07	5880.00€ TTC	Bardin motoculture
30.04.25	Achat distributeur sacs déjections canines	N°2025.08	1564.80€ TTC	Société Sepra
30.04.25	Achat panneaux police	N°2025.09	1741.16€ TTC	Société signaux Girod
30.04.25	Installation sous compteurs gîtes + ateliers	N°2025.010	3156.48€ TTC	Sivom
30.04.25	Réfection toiture église et inspection drone	N°2025.011	3060.00€ TTC	Ruffaut + Eol'x
10.06.25	Achat sono portable	N°2025.012	389.90€ TTC	Couty Baptiste

Madame Agnès DENIZOT s'étonne, qu'en plus des deux devis demandés pour le désherbeur, l'entreprise DEVEAULX n'ait pas été contactée. Monsieur Gilles SEGAUD répond qu'il a gardé une tondeuse communale plusieurs mois et l'a rendue avec une pièce manquante.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10 AVRIL 2025

Le procès-verbal est adopté à la majorité :

Pour : 12 – Contre : 00 – Abs : 01 (Mme DERIOT Eliane – Absente à la réunion du 10.04.2025)

Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'accueil périscolaire

M le Maire explique à l'assemblée que M ROUYER, architecte a pris un avenant afin de prolonger le délai d'exécution du contrat de maîtrise d'œuvre jusqu'au 31 décembre 2027. Il justifie ce prolongement de délai afin de pouvoir exécuter pleinement toutes les phases de sa mission.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 13 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Approuve l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, pour l'extension de l'accueil de loisirs – prolongation de délai, proposé par Monsieur Olivier ROUYER, architecte.

Délibération arrêtant le choix définitif des entreprises retenues pour l'agrandissement de l'accueil de loisirs

M le Maire explique aux élus que, suite à la commission d'appel d'offres de ce vendredi 27 juin 2025, il propose de retenir les entreprises suivantes pour l'extension de l'accueil de loisirs.

N° LOT	CORPS D'ETAT	ENTREPRISES	DEVIS MONTANTS €/HT
1	VRD – GROS ŒUVRE	SAS LASSOT	121 205,60
2	ETANCHEITE	SAS ETANCHEA	13 146,25
3	BARDAGE	SAS ETANCHEA	20 431,71
4	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – SERRURERIE	SERRURERIE NOUVELLE	12 985,35
5	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	MENUISERIE DUTOIR	15 000,00
6	PLATRERIE – PEINTURE	SARL XAVIER	25 410,25
7	REVETEMENT DE SOLS – FAIENCES	SAS CARRELAGE PEREZ	14 662,48
8	ELECTRICITE	SAS CHABERT ELECTRICITE	13 234,15
9	CHAUFFAGE – VMC – PLOMBERIE - SANITAIRE	PRO CLIM ENERGIES	23 000,00

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 13 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Décide de retenir les 9 entreprises citées ;
- S'engage à inscrire les dépenses afférentes au budget.
- Autorise M le Maire à signer tout document utile.

Madame Agnès DENIZOT demande ce qui sera fait pour la fissure dans un mur de l'accueil ; Monsieur le Maire répond qu'elle sera colmatée par l'entreprise LASSOT.

Délibération arrêtant le choix définitif des entreprises retenues pour la réfection du mur d'enceinte de la gendarmerie

M le Maire explique aux élus que, suite à la commission d'appel d'offres de ce vendredi 27 juin 2025, il propose de retenir l'entreprise VERCHERE d'Avrilly pour un montant HT de 14.067,26€ soit 16.880,71€ TTC pour la réfection du mur d'enceinte de la gendarmerie.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 13 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Décide de retenir l'entreprise VERCHERE d'Avrilly pour un montant HT de 14.067,26€ soit 16.880,71€ TTC ;
- S'engage à inscrire les dépenses afférentes au budget.
- Autorise M le Maire à signer tout document utile.

Délibération arrêtant le choix définitif des entreprises retenues pour la réparation de la cloche de l'Eglise Saint Martin

M le Maire explique aux élus que, suite à la commission d'appel d'offres de ce vendredi 27 juin 2025, il propose de retenir l'entreprise PLAIRE de Saint Symphorien pour un montant HT de 14.640,58€ soit 17.568,70€ TTC pour la réparation, par soudure, de la cloche de l'Eglise.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 11 – Contre : 00 – Abstentions : 02 (Mmes DENIZOT et MELET)

- Décide de retenir l'entreprise PLAIRE de Saint Symphorien pour un montant HT de 14.640,58€ soit 17.568,70€ TTC ;
- S'engage à inscrire les dépenses afférentes au budget.
- Autorise M le Maire à signer tout document utile.

Délibération arrêtant le choix définitif des entreprises retenues pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux

M le Maire explique aux élus que, suite à la commission d'appel d'offres de ce vendredi 27 juin 2025, il propose de retenir l'entreprise DEMERCIERES de TOULON S/ALLIER pour un montant HT de 35.843,09€ soit 43.011,71€ TTC pour l'installation des panneaux photovoltaïques.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 13 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Décide de retenir l'entreprise DEMERCIERES de TOULON S/ALLIER pour un montant HT de 35.843,09€ soit 43.011,71€ TTC ;
- S'engage à inscrire les dépenses afférentes au budget.
- Autorise M le Maire à signer tout document utile.

Nomination d'un adjoint technique stagiaire à temps non complet

M le Maire explique que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal, de créer un emploi permanent.

Il demande donc à l'assemblée de créer un poste permanent d'adjoint technique stagiaire à temps non complet (7 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} septembre 2025.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 13 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Décide de créer un emploi permanent d'adjoint technique stagiaire à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2025. Le recrutement est ouvert aux fonctionnaires et à défaut, aux agents contractuels, en vertu des articles L 332-8 du code général de la fonction publique. Si un agent contractuel est recruté, la rémunération de l'agent contractuel sera calculée en fonction de sa qualification et de son expérience professionnelle et par référence à la grille indiciaire du garde de recrutement.
- Autorise M le Maire à recruter pour répondre aux besoins permanent de la commune.
- S'engage à inscrire les dépenses afférentes à ce recrutement au budget.
- Autorise M le Maire à signer tout document utile.

Communauté de communes : rétrocession partielle de la compétence facultative « développement de l'offre d'hébergements touristiques » aux communes de Diou, Beaulon, Dompierre sur Besbre, Pierrefitte sur Loire et Avrilly

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la notification de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire en date du 14 avril 2025 qui propose la rétrocession partielle de compétence facultative en matière de développement touristique local relative au développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements se trouvant sur les communes concernées, à savoir :

- o 1 maison du Canal à Avrilly,
- o 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
- o 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,
- o 3 aires de camping-cars à Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre.

Cette proposition de rétrocession partielle de compétence fait suite à différents échanges avec les communes d'Avrilly et de Pierrefitte-sur-Loire se sont montrées favorables à exercer elles-mêmes

cette compétence pour les équipements se trouvant sur leur commune, à savoir :

- o 1 maison du Canal située « La Bise » 03130 Avrilly, cadastrée B 354 pour 2 592 m²,
- o 1 gîte d'étape et de séjour situé au « chemin du port » 03470 Pierrefitte-sur-Loire cadastré ZS 19 pour 1 254 m²,
- o 12 mobil-homes situés au camping municipal à Pierrefitte-sur-Loire cadastré ZS 107.

De même, les communes de Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre, dans un souci de cohérence avec celles qu'elles ont aménagé et qu'elles gèrent en régie, se sont montrées favorables à exercer elles-mêmes cette compétence pour les équipements se trouvant sur leur commune, à savoir :

- o 1 aire de camping-cars à Diou, 2 chemin de la Procession cadastrée AE 92 pour 3 993 m²,
- o 1 aire de camping-cars à Beaulon, Les Glattes cadastrée AL 208 pour 3 155 m²,
- o 1 aire de camping-cars à Dompierre-sur-Besbre, Chemin des Percières cadastrée AH 0003 pour 977m².

Il est rappelé que ces terrains, de propriété communale, sont mis à disposition de la Communauté de communes dans le cadre de conventions.

Cette rétrocession partielle a fait l'objet d'échanges préalables au sein de la CLECT réunie le 25 juin 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 2° du CGCT, en cas de retrait d'une compétence transférée à un EPCI, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence. Cette répartition s'effectue par un accord entre les conseils municipaux et le conseil communautaire.

Pour qu'elle soit effective, cette rétrocession partielle doit être approuvée par délibérations concordantes du conseil communautaire de la Communauté de communes et de tous les conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population du territoire communautaire ou les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population du territoire communautaire.

Ainsi, préalablement, le conseil communautaire a approuvé cette rétrocession partielle, lors de sa séance du 14 avril dernier. Les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI sont invités à se prononcer. Il est envisagé que cette rétrocession partielle de compétence soit effective au 1^{er} août 2025.

Après échanges avec les représentants des communes concernées, il est proposé que cette rétrocession s'effectue selon la répartition des biens meubles et immeubles selon les conditions suivantes :

- la maison du Canal à la commune d'Avrilly est cédée au montant de 100 000 € (comprenant les meubles meublants), selon les conditions d'une vente avec clause de paiement à terme fixé à 20 ans par remboursements à échéances annuelles non productives d'intérêts,
- le gîte d'étape et de séjour et les 12 mobil-homes sont cédés à la commune de Pierrefitte-sur-Loire au montant global de 150 000 € (comprenant les meubles meublants), les mobil'homes ne faisant pas l'objet d'une valorisation distincte (ni les meubles meublants), selon les conditions d'une vente avec clause de paiement à terme fixé à 20 ans par remboursements à échéances annuelles non productives d'intérêts,
- les aires de camping-cars sont transmises de pleine propriété des biens meubles ; les terrains, comme indiqué, sont de propriété communale.

La CLECT sera chargée d'évaluer les charges transférées et leurs incidences sur le montant des

attributions de compensation pour ces communes.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Pour : 13 – Contre : 00 – Abstentions : 00

décide :

- d'approuver, à partir du 1^{er} août 2025, dans les conditions exposées ci-dessus, la rétrocession partielle de la compétence communautaire facultative en matière de développement touristique local relative au développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements se trouvant sur les communes concernées, à savoir :
 - o 1 maison du Canal à Avrilly,
 - o 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
 - o 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,
 - o 3 aires de camping-cars à Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre,
- d'approuver la cession de la maison du Canal à la commune d'Avrilly au montant de 100 000 € (comprenant les meubles meublants), selon les conditions d'une vente avec clause de paiement à terme fixé à 20 ans par remboursements à échéances annuelles non productives d'intérêts,
- d'approuver la cession du gîte d'étape et de séjour et des 12 mobil-homes à la commune de Pierrefitte-sur-Loire au montant global de 150 000 € (comprenant les meubles meublants), les mobil-homes ne faisant pas l'objet d'une valorisation distincte (ni les meubles meublants), selon les conditions d'une vente avec clause de paiement à terme fixé à 20 ans par remboursements à échéances annuelles non productives d'intérêts,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à la Communauté de

Communauté de communes : recomposition de l'organe délibérant de l'EPCI l'année précédente celle du renouvellement des conseils municipaux et optant pour la composition de droit commun

M le Maire explique à l'assemblée que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité, par délibération du 26 mai 2025, de conserver la représentation actuelle de l'assemblée communautaire, et donc d'opter à nouveau pour la composition de droit commun calculée automatiquement en fonction du poids démographique des communes (population municipale INSEE), à savoir 64 sièges répartis entre les 44 communes.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 13 – Contre : 00 – Abstentions : 00

DECIDE de conserver la représentation actuelle de l'assemblée communautaire, et donc d'opter à nouveau pour la composition de droit commun calculée automatiquement en fonction du poids démographique des communes (population municipale INSEE), à savoir 64 sièges.

**Autorisation de solliciter l'attribution d'un barnum auprès du conseil régional,
à titre gratuit**

M le Maire explique à l'assemblée que le conseil régional Auvergne Rhône Alpes cède, à titre gratuit, un barnum de qualité de 3m x 3m afin de le mutualiser et le mettre à

disposition des associations du territoire. La commune s'engage à le stocker, à l'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant des éléments défectueux.

La commune s'engage à venir récupérer le barnum dans l'une des douze antennes de la Région situées dans chaque département.

Un seul barnum est attribué par commune de moins de 2000 habitants.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 13 – Contre : 00 – Abstentions : 00

AUTORISE le Maire à solliciter l'attribution d'un barnum gratuit auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes.

Vente de foin pour l'année 2025

M le Maire rappelle que, comme chaque année, la commune a organisé une vente d'herbe pour le champ de 3,5 hectares situé « rue de l'Epine ».

Les offres étaient à remettre par écrit, en Mairie, au plus tard le 23 mai 2025 à 12 heures.

Une seule proposition a été déposée : **GAEC des Pinguelles** : 250 euros.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 13 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Décide d'attribuer la vente de foin au GAEC des Pinguelles pour un montant de 250 euros. L'offre a été jugée correcte.
- Autorise M le Maire à signer tout document utile.

**Demande de subvention auprès du SDE 03 et du conseil départemental pour
l'installation des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux**

M le Maire explique à l'assemblée que le SDE 03 a établi un rapport d'opportunités portant sur la capacité à installer des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux afin d'autoconsommer l'énergie produite.

Certaines conditions sont à respecter : les 2 bâtiments communaux les plus éloignés ne doivent pas être distants de plus de 2 kms, ce qui est le cas pour la commune : les deux points de consommation les plus éloignés sont à 1.1 km de distance.

Deux possibilités s'offrent aux communes quant au choix du financement :

- **Choix n° 01** : La commune autoconsomme l'énergie produite et le surplus produit est racheté par EDF, environ 11 centimes du kw. Dans ce cas de figure aucune subvention ne pourra être sollicitée. Le retour sur investissement se situerait à 3.8 ans
- **Choix n° 02** : La commune autoconsomme l'énergie produite et sollicite des subventions auprès de divers organismes (DETR et Conseil Départemental par l'intermédiaire du SDE 03). Le surplus produit ne pourra pas être racheté par EDF. Eventuellement il pourra être racheté par un fournisseur alternatif à EDF au prix de 4 centimes du kw dans les cas les plus favorables. Le retour sur investissement se situerait à 1.9 an

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

Pour : 13 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Opte pour le choix n° 02 ; à savoir la commune autoconsomme l'énergie produite et sollicite des subventions auprès de divers organismes.
- Prend acte du montant des travaux de l'entreprise Demercières qui s'élève à 35 843.09 € HT, soit 43 011.71 € TTC.
- Sollicite une subvention de 20% du montant HT des travaux au titre du SDE 03 : 7.168,61€ ; et une subvention du conseil départemental de l'Allier de 30% : 10.752,92€.
- S'engage à inscrire cette dépense au budget primitif 2025.
- Approuve le plan de financement qui se décompose comme suit :

DEPENSES :

Travaux :	35 843.09 €
Montant total HT :	35 843.09 €

RECETTES :

SDE 03 : 20%	7 168.61€
Conseil Départemental : 30%	10 752.92 €
Autofinancement :	17 921.56 €
Montant total HT :	35 843.09 €

Demande de subvention définitive auprès du conseil départemental et demande de subvention DETR pour la réparation de la cloche de l'Eglise Saint Maurice

M le Maire explique à l'assemblée la nécessité de réparer l'une des deux cloches de l'église Saint-Maurice car celle-ci est en très mauvais état, notamment au niveau de la couronne d'anses.

Il précise qu'un estimatif de travaux avait été fait à 36 071.00 € HT, soit 43 285.20 € TTC (entreprise Heurtech) mais que la commission d'appel d'offres a retenu le **devis Plaire à 14.640,58€ HT soit 17.568,70€ TTC.**

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

Pour : 13 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Prend acte du devis des travaux qui s'élève à 14 640.58 € HT, soit 17 568.70 € TTC de l'entreprise PLAIRE.
- Sollicite une subvention de 30% du montant HT des travaux au titre du conseil départemental de l'Allier 2025.
- S'engage à inscrire cette dépense au budget primitif 2025.
- Approuve le plan de financement qui se décompose comme suit :

DEPENSES :

Travaux :	14 640.58 €
Montant total HT :	14 640.58 €

RECETTES :

DETR : 35%	5 124.03 €
Conseil Départemental : 30%	4 392.17€
Autofinancement :	5 124.38 €
Montant total HT :	14 640.58 €

- Autorise M le Maire à signer tout document utile.

Demande de subvention définitive auprès du conseil départemental pour la réfection du mur de clôture de la gendarmerie

M le Maire explique à l'assemblée la nécessité de réhabiliter rapidement le mur d'enceinte de la gendarmerie.

Il précise qu'un devis de travaux a été réalisé par l'entreprise MORAIS Maçonnerie pour un montant HT de 17 000€ et un autre par l'entreprise VERCHERE Armand pour un montant HT de

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 13 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Prend acte de l'estimatif des travaux qui s'élève à **14 067.26 € HT**, soit **16 880.71 € TTC**.
- Sollicite une subvention de 5000 euros des travaux au titre de la solidarité 2025 du conseil départemental.
- S'engage à inscrire cette dépense au budget primitif 2025.
- Approuve le plan de financement qui se décompose comme suit :

DEPENSES :

Travaux :	14 067.26 €
Montant total HT :	14 067.26 €

RECETTES :

DETR : 35%	4 923.54 €
Conseil Départemental : Solidarité	5 000.00 €
Autofinancement :	4 143.72 €
Montant total HT :	14 067.26 €

Demande de subvention définitive auprès du conseil départemental pour l'agrandissement de l'accueil de loisirs

M le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'agrandir les locaux de l'accueil de loisirs « Les P'tites canailles », compte tenu du nombre d'enfants accueillis chaque jour en périscolaire et du projet d'ouvrir la structure les mercredi, en extrascolaire.

Monsieur le Maire présente donc les plans établis par le cabinet d'architecture ROUYER.

Il précise que l'estimatif des travaux s'élève à 259 075,79 € HT, auquel il faut rajouter 9.5% du montant HT des travaux pour la maîtrise d'œuvre, soit un montant HT de 24 612.20 €.

Le cout total prévisionnel de l'opération se décompose donc comme suit :

Montant total HT : 283 687,99 €

Montant total TTC : 340 425,65€

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 13 – Contre : 00 – Abstention : 00

Prends acte du montant des travaux qui s'élève à 283 687,99 €, soit 340 425,65€ TTC.

- Sollicite une subvention des travaux au titre de la DETR soit **82.805€** – Construction et aménagement de locaux scolaires, périscolaires et d'accueil des enfants.
- Sollicite également une subvention auprès du Conseil départemental de l'Allier au titre du dispositif de soutien aux travaux sur les équipement et infrastructures publics, soit **52 264.35 €**.
- Sollicite également une subvention auprès du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes, au titre du dispositif de soutien aux travaux sur les équipement et infrastructures publics, soit **61 050.00 €**.
- S'engage à inscrire cette dépense au budget primitif 2025.
- Approuve le plan de financement qui se décompose comme suit :

DEPENSES :

Travaux :	259 075.79 €
Maîtrise d'œuvre :	24 612.20 €
Montant total HT :	283 687.99 €

RECETTES :

DETR :	82 805.00 €
--------	-------------

Conseil Départemental :	52 264.35€
Conseil Régional :	61 050.00€
Autofinancement :	87 568.64 €
Montant total HT :	283 687.99 €

Demande de subvention définitive auprès du conseil régional pour l'agrandissement de l'accueil de loisirs

M le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'agrandir les locaux de l'accueil de loisirs « Les P'tites canailles », compte tenu du nombre d'enfants accueillis chaque jour en périscolaire et du projet d'ouvrir la structure les mercredi, en extrascolaire.

Monsieur le Maire présente donc les plans établis par le cabinet d'architecture ROUYER.

Il précise que l'estimatif des travaux s'élève à 259 075,79 € HT, auquel il faut rajouter 9.5% du montant HT des travaux pour la maîtrise d'œuvre, soit un montant HT de 24 612.20 €.

Le cout total prévisionnel de l'opération se décompose donc comme suit :

Montant total HT : 283 687,99 €

Montant total TTC : 340 425,65€

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 13 – Contre : 00 – Abstention : 00

Prends acte du montant des travaux qui s'élève à 283 687,99 €, soit 340 425,65€ TTC.

- Sollicite une subvention des travaux au titre de la DETR soit **82.805€** – Construction et aménagement de locaux scolaires, périscolaires et d'accueil des enfants.
- Sollicite également une subvention auprès du Conseil départemental de l'Allier au titre du dispositif de soutien aux travaux sur les équipement et infrastructures publics, soit **52 264.35 €**.
- Sollicite également une subvention auprès du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes, au titre du dispositif de soutien aux travaux sur les équipement et infrastructures publics, soit **61 050.00 €**.

- S'engage à inscrire cette dépense au budget primitif 2025.
- Approuve le plan de financement qui se décompose comme suit :

DEPENSES :

Travaux :	259 075.79 €
Maitrise d'œuvre :	24 612.20 €
Montant total HT :	283 687.99 €

RECETTES :

DETR :	82 805.00 €
Conseil Départemental :	52 264.35€
Conseil Régional :	61 050.00€
Autofinancement :	87 568.64 €
Montant total HT :	283 687.99 €

Attribution de cadeaux aux gagnants des concours hippiques

M le Maire explique à l'assemblée que le concours hippique, challenge LE DONJON est organisé à VICHY.

Il rappelle que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Il souhaite attribuer un cadeau aux gagnants du concours hippique, challenge LE DONJON, depuis le 1^{er} janvier 2025. Ce dernier sera d'un montant maximum de 150 euros.

Il est donc proposer au conseil municipal de valider le dispositif de cadeaux au bénéfice du gagnant du concours hippique, challenge LE DONJON.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :
Pour : 13 – Contre : 00– Abstentions 00 :

- Décide l'attribution d'un cadeau au gagnant du concours hippique

challenge LE DONJON, d'une valeur de 150 euros TTC maximum, et précise que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget 2025.

- Autorise M le Maire à signer tout document utile.

Information de la Sous Préfecture de VICHY au conseil municipal de LE DONJON

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Sous Préfet de VICHY a adressé un courrier au conseil municipal de LE DONJON concernant la délibération du 13 mars 2025 relative aux autorisations spéciales d'absences des agents.

Il précise que :

- La liste des autorisations ne relève pas de la compétence de l'organe délibérant mais de l'autorité territoriale, le Maire, sous la forme d'un arrêté.
- Il apporte quelques corrections à prendre en compte pour certaines autorisations d'absences qui ne sont pas prévues : décès des beau-père, belle-mère, beau-frère et belle-sœur.
- Il rappelle que pour la garde d'un enfant malade de moins de seize ans, elle est de 6 jours ouvrables pour un temps complet qui peut être porté à 12 jours si le conjoint ne peut en bénéficier ou en recherche d'emploi.
- Il rappelle également que, pour un enfant handicapé, la limite d'âge n'existe pas.

Il demande donc que tous ces éléments soient portés à la connaissance du conseil municipal.

La séance est levée à 21 heures 50

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Guy LABBE

Eliane DERIOT

